

Syndicat **D**épartemental  
d'**E**lectricité et de **G**az  
du **H**aut-**R**hin

**Vie du Syndicat**  
Pages 1 à 6

\*\*\*

**Taxe sur la Consomma-  
tion Finale d'Electricité**  
Page 7

\*\*\*

**Redevances**  
Page 8

\*\*\*

**Finances**  
Page 9

\*\*\*

**Contrôle des concessions**  
Pages 10 à 13

\*\*\*

**Travaux environnement  
co-financés par ERDF**  
Page 14

\*\*\*

**Travaux environnement  
co-financés par le  
Syndicat**  
Pages 15 à 19

\*\*\*

**Réalisations 2013**  
Page 20

\*\*\*

**Délégations de service  
public gaz**  
Pages 21 et 22

# *Rapport d'activité 2013*

**Approuvé par le Comité Syndical  
du 7 juillet 2014**

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin  
11 rue du 1<sup>er</sup> Cuirassiers - 68000 COLMAR  
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61  
Courriel : sde.68@calixo.net

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...] »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité Syndical en séance publique [...] »

Ce rapport vous présente les principaux travaux et évènements de l'année 2013.

### Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2013, le Comité Syndical s'est réuni à cinq reprises :

- le 12 février à OSTHEIM,
- le 9 avril à OTTMARSHEIM,
- le 11 juin à ODEREN,
- le 26 septembre à GUEWENHEIM,
- le 5 décembre à MUNTZENHEIM.

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres du Syndicat pour leur assiduité.

### La Lettre du Syndicat

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue 2 fois : en avril 2013—numéro spécial relatif à la fermeture de la Centrale nucléaire de Fessenheim et ses conséquences sur l'alimentation électrique pour l'Alsace, et en novembre 2013.

### Les principales décisions prises en 2013

- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Avenant n°3 du Contrat de concession « électricité » pour la période 2013-2017
- Travaux environnement 2013-2014 au titre de l'Article 8 financés par ERDF
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : vote du coefficient multiplicateur pour 2014
- Dissimulation des lignes électriques financée par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Conventions spécifiques avec ERDF pour le cofinancement des travaux 20 000 volts à Lauw, Michelbach-le-Bas, Rimbach-Zell et Rumersheim-le-Haut
- Délégations de Service Public gaz pour la desserte en gaz des communes de Ballersdorf, Niederbruck, Osenbach et Voegtlinshoffen
- Participation aux projets d'Electriciens Sans Frontières

### Les ressources humaines

Les effectifs du Syndicat sont restés stables avec 5 personnes, dont 1 en congé parental.

## 15 ans de Contrat de concession avec EDF/ERDF

Le 2 octobre 2013 s'est déroulée, au Musée Electropolis de Mulhouse, une soirée conviviale retraçant les 15 ans du Contrat de concession conclu entre le Syndicat et EDF/ERDF.

Cette soirée organisée par le Syndicat pour l'ensemble des communes membres (343 sur les 377 du département) a été l'occasion de dresser le bilan des 15 années au service des communes, dans un contexte énergétique particulièrement mouvant et tendu, et de mettre en valeur l'étroit partenariat entre le Syndicat, Autorité Concedante et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (ERDF).

Cette soirée a également permis la signature de l'avenant n°3 du Contrat de concession, pour la 4ème période quinquennale 2013-2017.

#### Quelques dates et chiffres

31 août 1998 : signature du Contrat de concession pour 25 ans avec EDF.

Les 343 communes haut-rhinoises desservies par ERDF sont toutes membres du Syndicat depuis l'adhésion de Mulhouse en 2009.

432 délégués élisent tous les 6 ans le Comité Syndical composé de 40 membres titulaires et 40 membres suppléants.

**Article 8 du Contrat de concession** : 395 dossiers d'enfouissement de lignes basse tension, concernant 203 communes ont été cofinancés avec une enveloppe de 8 976 884 € mise à disposition par ERDF.

**Aide du Syndicat sur ses fonds propres pour les travaux basse tension** : 91 dossiers traités dans 77 communes avec une participation de 2 454 650 €.

**Aide du Syndicat sur ses fonds propres pour les travaux 20 000 volts** : 57 communes concernées avec une participation du Syndicat de 1 789 825 €.

**Redevance R2 versée par ERDF depuis 2001** : 16 272 911 €, dont 10 214 316 € reversés aux communes.

#### Le contrôle de la concession

C'est la 1ère mission du Syndicat.

Le contrôle est effectué chaque année avec l'aide d'un Bureau spécialisé, selon un cahier des charges défini par le Syndicat. Il permet de détecter les problèmes, notamment ceux liés à la qualité de la desserte (tension, coupures). Le contrôle est également exercé tout au long de l'année dans le cadre de réunions trimestrielles avec ERDF.

#### Les ressources du Syndicat

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres pour l'exercice de ses missions.

Il est financé par la redevance de fonctionnement « R1 » versée annuellement par les concessionnaires : ERDF, GRDF, Antargaz et Totalgaz. Cette redevance finance le fonctionnement du Syndicat et son reliquat (354 910 € en 2012) alimente les fonds propres du Syndicat.

La redevance « R2 » est versée uniquement par ERDF, en fonction des investissements réalisés sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public. L'essentiel est reversé aux communes. Le reliquat alimente les fonds propres du Syndicat.



*Signature de l'Avenant n°3 du Contrat de concession*

De gauche à droite : Didier FRUHAUF, Directeur développement territorial EDF Alsace, René DANESI, Président du Syndicat et Bertrand SUCHET, Directeur régional d'ERDF Alsace Franche-Comté.

### Dépose du dernier tronçon 20 000 volts à SENTHEIM

Vendredi 13 septembre, M. Bernard HIRTH, Maire de Sentheim, a eu le plaisir d'accueillir M. Philippe GEOFFROY, représentant d'ERDF Alsace Franche-Comté et le Président René DANESI, à une dépose symbolique du dernier tronçon 20 000 volts qui surplombe la partie nord de la commune.

Cette opération commune/Syndicat a incité ERDF à enfouir 1 200 m supplémentaires vers Bourbach-le-Bas.



Quelques chiffres :

- 2 815 mètres de câbles 20 000 volts enfouis, pour 2 385 mètres de lignes aériennes déposées,
- Coût des travaux : 250 000 € HT, répartis à raison de 150 000 € pour le Syndicat et 100 000 € pour la commune.

### Dépose de la dernière ligne aérienne à GEISPITZEN



Le 13 novembre, le dernier tronçon du réseau électrique basse tension a été officiellement déposé à Geispitzen par le Maire, M. Christian BAUMLIN.

C'est la 5<sup>ème</sup> commune de notre Syndicat qui a mis l'intégralité de son réseau en souterrain, après Michelbach, Tagsdorf, Saint-Hippolyte et Hombourg.

Ces travaux ont été réalisés en complément de l'important programme de restructuration du réseau 20 000 volts mis en œuvre par ERDF dans le cadre de la création du nouveau poste source de Sierentz.

Aides accordées par le Syndicat :

- Article 8 du Contrat de concession : 119 403 €,
- Travaux 20 000 volts : 75 400 € financés sur les fonds propres du Syndicat.

### Participation du Syndicat aux projets d'Electriciens Sans Frontières

Le Comité Syndical du 11 juin 2013 a approuvé le principe d'une participation aux projets d'Electriciens Sans Frontières, plafonnée à 1 % de la redevance annuelle R1 versée par ERDF (5 793 € en 2013).

Le Comité Syndical a également autorisé le Président à négocier avec Electriciens Sans Frontières une convention triennale de partenariat pour les années 2013, 2014 et 2015.

La signature de cette convention de partenariat avec Electriciens Sans Frontières et l'IRCOD a eu lieu le mardi 17 décembre 2013 à l'Hôtel de Ville de Thann.





## Signature du Protocole de modernisation des réseaux électriques de la ville de MULHOUSE pour la période 2013-2014 avec la M2A et ERDF

Suite à l'adhésion de la Ville de Mulhouse, un audit avait mis en évidence deux faiblesses structurelles du réseau électrique mulhousien :

**1– Un réseau résiduel basse tension de type B1 :** le Comité Syndical a décidé d'accélérer le programme d'ERDF de résorption du vieux réseau basse tension B1 en apportant pour 2011 et 2012 la somme forfaitaire de 600 000 €, correspondant à la prime à la départementalisation versée au Syndicat par ERDF suite à l'adhésion de la Ville de Mulhouse. Le Comité Syndical du 11 juin 2013 a décidé de poursuivre son effort en affectant en 2013-2014 la même somme forfaitaire de 600 000 €, à cette résorption du réseau résiduel B1 mulhousien.

**2– Un réseau moyenne tension vieillissant :** en 2011, le Comité Syndical a également décidé de participer au programme d'ERDF de résorption des vieux câbles 20 000 volts « à isolation papier et à imprégnation d'huile » pour un montant total de 240 000 € pour les deux années 2011 et 2012.

A l'issue de ces 2 années, ERDF a procédé au remplacement de près de 20 km de ces vieux câbles, pour un investissement de 2,5 millions d'euros.

L'effort d'ERDF sera poursuivi en 2013 et 2014 pour un montant prévisionnel de 3,6 millions d'euros, avec une participation totale du Syndicat de 360 000 euros sur les deux années.

Le protocole fixant la participation du Syndicat à chacun de ces deux programmes pour la période 2013-2014, a été signé le 23 septembre à Mulhouse par Jean-Marie BOCKEL, Président de M2A, Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse et René DANESI, Président du Syndicat et en présence de Bertrand SUCHET, Directeur régional d'ERDF Alsace Franche-Comté.



## Congrès de la FNCCR du 17 au 19 septembre 2013



La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) a organisé son Congrès national du 17 au 19 septembre 2013 à Montpellier.

La FNCCR est l'organisme qui représente au niveau national les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité.

MM. Jean-Marie FREUDENBERGER et Bernard SACQUEPEE ont représenté le Syndicat. Le Syndicat a partagé un stand avec les Syndicats de la Haute-Marne, des Vosges et de l'Aube.

Les débats ont porté sur l'avenir de nos syndicats et de leur compétence. Le Congrès a également été l'occasion d'entendre les discours de la plupart des dirigeants d'ERDF, GRDF et du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, M. Philippe MARTIN.

Un protocole a été signé entre ERDF et la FNCCR relatif à la programmation pluriannuelles de nos investissements respectifs, de l'échanges de données comptables et techniques ainsi que sur l'évolution de la redevance R2.

## Fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim : quelle alimentation électrique pour l'Alsace ?

Notre Syndicat est en premier lieu l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) pour les 343 communes membres.

En conséquence :

→ Le Syndicat a signé en 1998 un Contrat de concession de 25 ans avec ERDF pour l'exploitation des réseaux communaux d'électricité en basse et moyenne tensions (20 000 volts).

→ Le Syndicat place au cœur de ses préoccupations, la desserte en électricité de ses 605 700 habitants, qu'il s'agisse de la quantité ou de la qualité de la fourniture du courant (coupures et chutes de tension).

Or la quantité et la qualité dépendent :

- de la production (nucléaire, hydraulique, ...) et de sa localisation par rapport au lieu de consommation ;
- du transport de l'électricité sur les lignes de 63 000 volts, 225 000 volts et 400 000 volts gérées par RTE ;
- de la distribution (ERDF).

La Lettre n°20 d'avril 2013 était entièrement consacrée à l'alimentation électrique de l'Alsace si la centrale nucléaire de Fessenheim devait effectivement fermer fin 2016.

Les principaux sujets abordés dans cette Lettre :

- La production d'électricité nucléaire en France
- Le réseau de transport d'électricité
- L'alimentation électrique actuelle de l'Alsace
- Le Comité Régional de Concertation Electricité Alsace—CRCE
- Les années de transition : 2016-2022
- Le saut de 2022
- Comment dédoubler la ligne de 400 000 volts entre Sélestat et Fessenheim ?

*Des exemplaires supplémentaires de La Lettre du Syndicat n°20 sont encore disponibles et vous seront transmis sur simple demande.*

N° 20

Avril 2013

**LA LETTRE**

DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE  
ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Directeur de publication : René DANESI

---

**Fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim :  
quelle alimentation électrique pour l'Alsace ?**

**DANS CE NUMERO :**

**Généralités** Page 2

La production d'électricité nucléaire en France

Le réseau de transport d'électricité

L'alimentation électrique actuelle de l'Alsace

Le Comité Régional de Concertation Electricité Alsace

Les années de transition : 2016-2022

Page 5

Le saut de 2022

Page 7

Comment dédoubler la ligne de 400 000 volts entre Sélestat et Fessenheim ?

Page 11

Trois conclusions

Page 15

Lexique/Sources

Page 16

Notre Syndicat est en premier lieu l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour les 343 communes qui en font partie.

En conséquence :

→ Le Syndicat a signé en 1998 un Contrat de concession de 25 ans avec ERDF pour l'exploitation des réseaux communaux d'électricité en basse et moyenne tensions (20 000 volts).

→ Le Syndicat place au cœur de ses préoccupations, la desserte en électricité de ses 605 700 habitants, qu'il s'agisse de la quantité ou de la qualité de la fourniture du courant (coupures et chutes de tension). Or la quantité et la qualité dépendent :

- De la production (nucléaire, hydraulique, ...) et de sa localisation par rapport au lieu de consommation ;
- Du transport de l'électricité (lignes de 63 000 à 400 000 volts) ;
- De la distribution (ERDF).

C'est donc tout naturellement qu'en ma qualité de Président de notre Syndicat, je me suis documenté sur l'alimentation électrique de l'Alsace si la centrale nucléaire de Fessenheim devait effectivement fermer fin 2016 .

Conformément à ma façon d'aborder les dossiers, celui-ci n'a aucune connotation polémique. Il pose le problème en le plaçant dans son contexte. Ensuite il présente les solutions réalistes connues à ce jour. Bien que cette Lettre comporte 16 pages et traite d'un sujet technique, j'ai veillé à ce que sa lecture soit facile. Bien entendu, je serai très heureux d'avoir votre avis.

**René DANESI**

## Fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim : quelle alimentation électrique pour l'Alsace ?

Les trois conclusions apportées dans cette Lettre étaient les suivantes :

**1-** Si pour des raisons politiques, il fallait absolument fermer une « vieille centrale nucléaire », celle de Bugey dans l'Ain, avec un an de moins que Fessenheim, aurait posé moins de problèmes. D'une part, il y a plusieurs autres centrales nucléaires dans la Vallée du Rhône : Cruas, Saint-Alban et Tricastin. D'autre part, parce que cette région sera peu impactée par la fermeture des centrales nucléaires allemandes et suisses.

A noter qu'en Suisse, les Verts veulent obtenir par un référendum, l'abandon définitif du nucléaire d'ici 2029, en limitant la durée de service des réacteurs à 45 ans, au lieu des 50 ans actuellement accordés par le gouvernement fédéral. Si cette durée de 45 ans était appliquée à la centrale de Fessenheim, celle-ci ne fermerait qu'en 2022.

**2-** Les débats sur la transition et la sobriété énergétiques ne doivent pas faire oublier la lenteur avérée des changements comportementaux et surtout les réalités techniques incontournables exposées dans la Lettre.

Ainsi, on peut objectivement dire que l'arrêt de la centrale de Fessenheim induirait un nouvel équilibre des flux d'électricité sur le réseau de transport électrique alsacien.

L'alimentation de l'Alsace en électricité et la sûreté de son réseau de transport ne seraient assurées que si nous acceptons, dès aujourd'hui, la réalisation d'une nouvelle ligne 400 000 volts dans la plaine d'Alsace dans 10 ans.

**3-** En ce qui concerne notre Syndicat, nous entendons participer pleinement à ce débat. Après avoir exposé dans la Lettre les conséquences de la fermeture de la Centrale de Fessenheim sur le réseau de transport, nous exposerons dans une prochaine Lettre les conséquences inévitables de cette fermeture, et aussi de l'arrivée différée des énergies alternatives, sur notre réseau de distribution 20 000 volts.



(source photo : [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr))

### Rappel réglementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

### Décisions du Comité Syndical du 13 juin 2012 et du 26 septembre 2013

Pour mémoire, le Comité Syndical du 13 juin 2012 a fixé à 1 % le pourcentage des frais de gestion à défalquer des reversements de la taxe aux communes. À noter que le pourcentage de reversement aux communes est **équivalent** à celui pratiqué avant la mise en œuvre de la loi NOME.

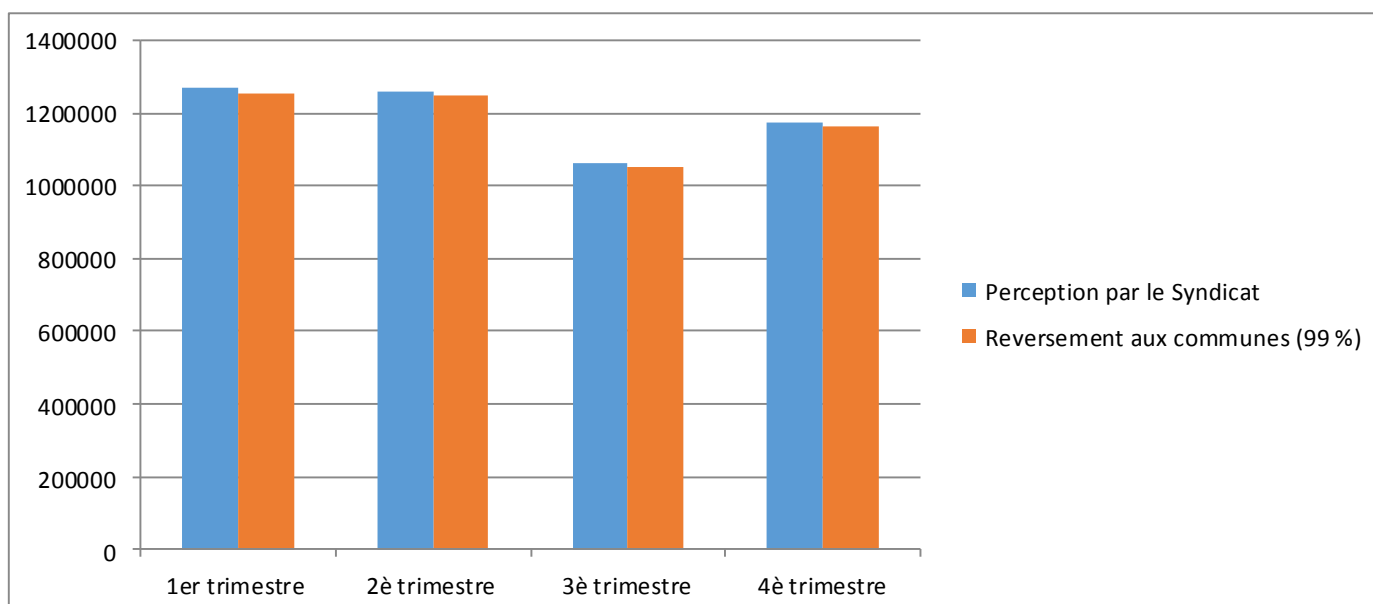
Le Comité Syndical du 26 septembre 2013 a fixé le coefficient multiplicateur unique à **8,44 pour 2014** (8,28 en 2013). Ce coefficient est applicable aux tarifs de référence de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est appliqué à l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants membres de notre Syndicat.

### Bilan 2013

Pour l'année 2013, le Syndicat a perçu 4 767 936 euros (4<sup>ème</sup> trimestre 2012, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2013). Le 4<sup>ème</sup> trimestre n'étant toutefois encaissé qu'en 2014.

*Voir aussi page 9.*

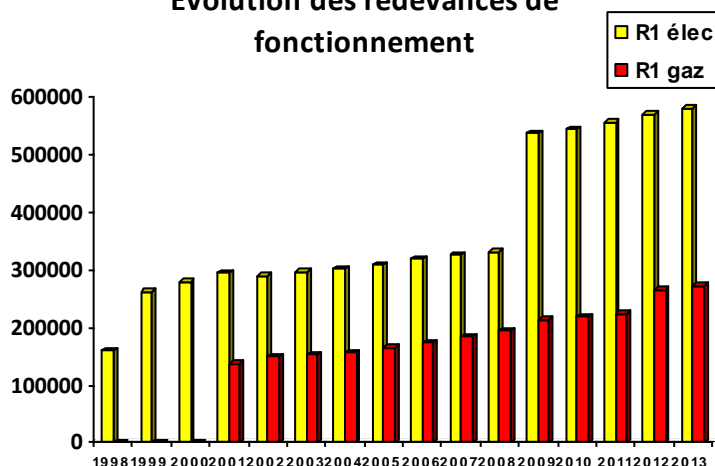




Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz et la redevance sur investissement « R2 » versée par ERDF en fonction des travaux réalisés sur les réseaux par les communes.

### Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)

Evolution des redevances de fonctionnement



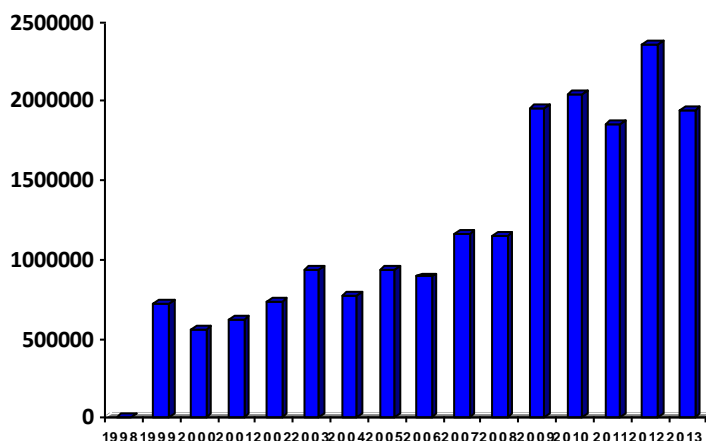
Pour 2013, la redevance de fonctionnement « R1 électricité » versée par ERDF est de **479 366 €**, plus **100 000 €** de prime à l'intercommunalité suite à l'adhésion de Mulhouse, soit un montant total de **579 366 €**.

La redevance de fonctionnement « R1 gaz » versée par GRDF est de **270 593 €**, celle versée par ANTARGAZ est de **1 505 €** et celle versée par TOTALGAZ est de **244 euros**, soit un montant total de **272 342 €**.

Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices. Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires.

### La redevance d'investissement (électricité)

Evolution de la redevance R2 versée par ERDF



En 2013, cette redevance est de **1 741 085 €**, plus **200 000 €** de prime à l'intercommunalité suite à l'adhésion de Mulhouse.

La répartition de ces **1 941 085 €** est la suivante :

- \* 965 535 € reversés aux communes membres,
- \* et le reste affecté aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles « papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse.

La redevance R2 est calculée à partir des travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes membres sur leurs réseaux. C'est pour la déterminer que le Syndicat demande chaque année aux communes de remplir les tableaux des « Termes B et E ».

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par ERDF, GRDF, ANTARGAZ et TOTALGAZ. Le résultat de clôture de 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 025 337 € et un déficit d'investissement de 913 357 €, soit un excédent global de **3 111 980 €**.

À noter toutefois qu'au 31 décembre 2013, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 2 232 709 €. Le résultat « réel » est donc ramené à 879 271 €.

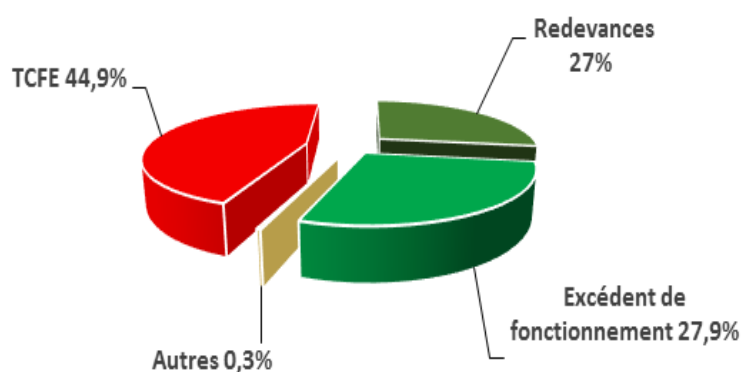
### Le budget de fonctionnement 2013 du Syndicat

Les recettes de fonctionnement sont de **7 471 189 €**, à raison de 2 792 795 € de redevances versées par ERDF (2 520 451 €), GRDF (270 593 €), ANTARGAZ (1 505 €) et TOTALGAZ (244 €) et l'excédent de 2012 de 2 889 635 €.

Le Syndicat a également perçu la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

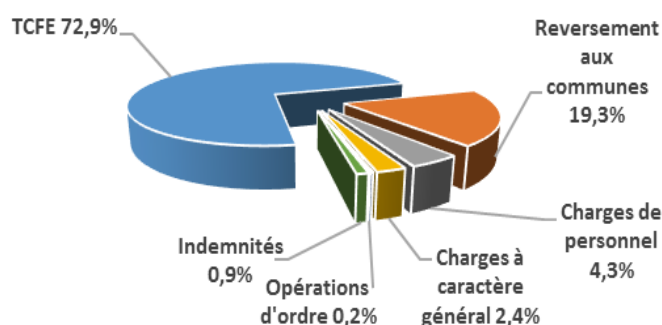
Le montant effectivement encaissé a été de 4 648 113 € pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 et les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2013.

#### Répartition des recettes de fonctionnement 2013



Les dépenses de fonctionnement sont de **6 335 488 €** dont 1 219 953 € de reversement R2 et d'aides aux communes membres et 4 617 180 € de reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

#### Répartition des dépenses de fonctionnement 2013



### Le budget d'investissement 2013 du Syndicat

Les recettes d'investissement ne représentent que **151 235 €** et sont le résultat du résultat d'investissement reporté, des opérations d'amortissement, du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les dépenses d'investissement sont de **930 322 €**, dont 906 503 € pour les travaux financés par le Syndicat dans le cadre des conventions spécifiques à Waltenheim, Uffheim, Geispitzen, Sondersdorf (Hippoltskirch), et Hattstatt signées avec ERDF et enfin les programmes de résorption du réseau B1 et des câbles papier à Mulhouse.

Conformément à l'article 32 du Contrat de concession, le Syndicat procède tous les ans au contrôle du concessionnaire. Ce contrôle a pour but de vérifier si le concessionnaire satisfait à ses obligations. Celles-ci sont inscrites au Cahier de charge du contrat de concession. L'audit du concessionnaire a eu lieu le 4 décembre 2013 dans les locaux d'ERDF à Illzach.

### Le contrôle de la concession « électricité »

Le contrôle effectué en 2013 porte sur l'exploitation des réseaux en 2012. L'audit ainsi que le contrôle ont été réalisés par les cabinets Finance Consult et Naldéo. Le contrôle a porté sur les points suivants :

#### ◆ Réalisation du tableau de bord de la concession—Patrimoine concédé

##### 1) Réseau 20 000 volts

Longueur totale du réseau de la concession : 3 629 kilomètres

Le taux d'enfouissement des réseaux 20 000 volts est de 65 %, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 43 %. Par contre, 23 % du réseau a plus de 40 ans ce qui est supérieur à la moyenne nationale (13 %).

##### 2) Réseau basse tension

Longueur totale du réseau de la concession : 6 008 kilomètres

Le taux d'enfouissement des réseaux basse tension est de 53 %, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 40 %. Néanmoins, ce taux est inférieur à celui constaté sur les réseaux 20 000 volts.

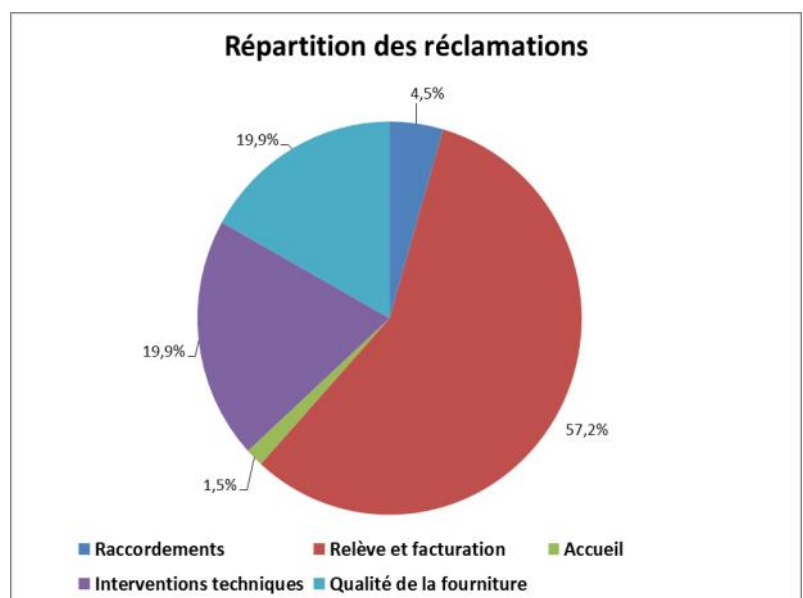
Moins de 5 % du réseau basse tension est composé de câbles aériens de fils nus, les plus fragiles. La résorption des réseaux de fils nus contribue en grande partie au devoir de renouvellement des réseaux les plus anciens par le concessionnaire.

A noter qu'il subsiste encore sur la concession environ 78 kilomètres du réseau B1, avec une tension de 220 volts entre phases et 127 volts entre phase et neutre, ce qui correspond à une technologie employée avant la normalisation décidée en 1956. Ces réseaux font l'objet d'un programme de renouvellement de la part du concessionnaire. 16 kilomètres ont été remplacés en 2012 par des réseaux triphasés 230 volts/400 volts.

##### 3) Les postes de transformation

Le nombre de postes de transformation 20 000 volts/basse tension sur la concession est de 4 860 dont 698 postes «H61» (postes sur poteaux) et 293 cabines hautes.

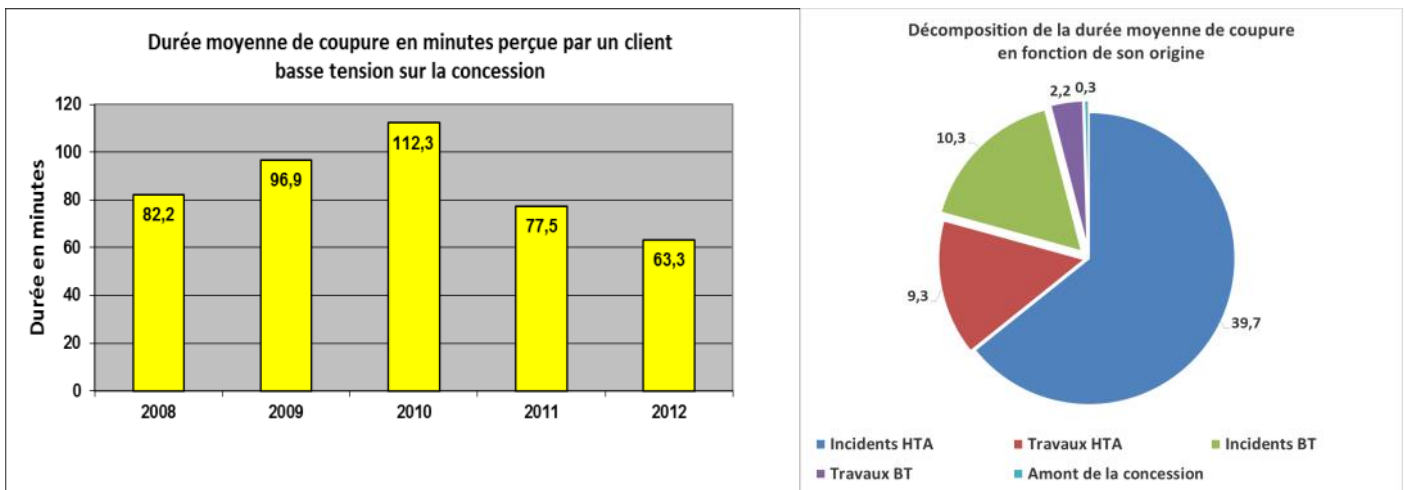
Le tableau de bord nous renseigne également sur la qualité de l'électricité distribuée, le service aux usagers, les réclamations...



### ◆ Analyse de la qualité et sécurisation des réseaux

- La qualité de l'électricité recouvre principalement deux notions différentes : la continuité d'alimentation (coupures d'électricité) et la qualité de tension délivrée aux usagers (notamment la tenue aux contraintes de puissance).

#### 1) La continuité de fourniture exprimée par le critère B :



Le critère B a diminué en 2012 de 14 minutes par rapport à 2011. La principale évolution en 2012 est la quasi disparition des coupures survenues en amont sur le réseau de transport RTE.

2) L'article 3-2 de l'Avenant n°2 au Contrat de concession avait fixé comme objectif pour l'exercice 2012, que les clients basse tension mal alimentés en terme de tension ne dépassent pas 0,8 % à la maille de la concession. L'objectif est atteint (0,2 %), en baisse de 0,1 % par rapport à 2011. La majorité des départs HTA en contrainte de tension se trouve dans la zone située entre le poste source de Lutterbach et Altkirch : des investissements structurants sur le réseau de tension HTA sont nécessaires. Interrogés à ce sujet, ERDF a confirmé que la création d'un nouveau poste source était envisagé dans le Sud-Ouest du département (Soppele-Bas).

### ◆ Les aspects financiers

Les principales observations du cabinet de contrôle concernant l'économie de la concession sont les suivantes :

1) La concession affiche un résultat d'exploitation positif pour les exercices 2010, 2011 et 2012. En 2012, il s'élève à 12 990 k€ avec toutefois une contribution d'équilibre théorique de 6 203 k€ qui augmente les produits dans les CRAC, soit une rentabilité affichée avoisinant 10 % (5 % corrigée de la contribution à l'équilibre). Toutefois ces résultats sont à prendre avec précaution compte tenu des points suivants :

- Les charges imputées à l'économie du contrat par le concessionnaire ont été calculées via de nombreuses clés de répartition troublant la réalité économique de la concession ;
- Le montant du droit du concédant est estimé à 234 939 k€ en 2012 contre 224 184 k€ en 2011 soit une progression de 4,8 % entre 2011 et 2012.
- La valeur nette comptable des financements ERDF (ou financement du concessionnaire non amorti) : est évaluée à 195 988 k€ au 31 décembre 2012 contre 192 452 k€ au 31 décembre 2011, soit une progression de 3 536 k€ (+1,8 %) entre 2011 et 2012.



- Certains produits et charges (produits exceptionnels et financiers, charges exceptionnelles et financières, dotations aux amortissements de biens de retour, etc...) ne sont pas communiqués par ERDF et ne sont par conséquent pas intégrés au sein du compte de résultat.

## 2) La valorisation du patrimoine de la concession appelle les remarques suivantes :

Le montant de la contre-valeur des biens, représentant la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialisant l'obligation de retour des ouvrages au concédant au terme du contrat : 332,639 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 323,141 millions d'euros au 31 décembre 2011 soit une augmentation de 9,498 millions d'euros (+3 %) entre 2011 et 2012.

Pour les années à venir, le cabinet de contrôle préconise fortement au Syndicat de définir un programme pluriannuel d'investissements et de renouvellement en collaboration avec ERDF.

## Le contrôle des concessions « gaz »

### ♦ Le contrôle des concessions ANTARGAZ (10 communes)

Les opérations de contrôle ont été menées le 28 octobre 2013 dans les locaux d'Antargaz à Paris La Défense.

La distribution publique de gaz en réseau (propane et gaz naturel) a été confiée par le Syndicat à Antargaz via trois contrats de concession pour les communes de :

- Schweighouse (gaz naturel) en 2007,
- Heidwiller, Oltingue, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Urschenheim et Wahlbach (gaz propane) en 2009,
- Emlingen (gaz naturel), Hagenbach et Tagsdorf (gaz propane) en 2011.

**1) Sur le plan économique**, le résultat d'exploitation reste largement déficitaire sur l'ensemble des communes : aucune des trois concessions n'atteint pour l'instant un niveau de rentabilité satisfaisant, chacune étant encore en phase de développement.

**2) Sur le plan technique**, les principaux constats sont les suivants :

- les analyses du propane distribué sont toutes conformes,
- le contrôle régulier et systématique des installations a été sous-traité par Antargaz à une entreprise locale, STARTER TP. Force est de constater que le concessionnaire va au-delà des obligations réglementaires en matière de surveillance de canalisation de gaz, puisqu'il fait procéder, chaque année, à une visite à pied de la quasi-totalité des réseaux concédés.

## Le contrôle des concessions « gaz »

## ♦ Le contrôle des concessions GrDF

Les opérations de contrôle des concessions GrDF (contrat historique et DSP) se sont déroulées le 5 novembre 2013 dans les locaux de GrDF à Illzach. Elles ont été l'occasion pour le Syndicat d'échanger avec le concessionnaire sur les points suivants.

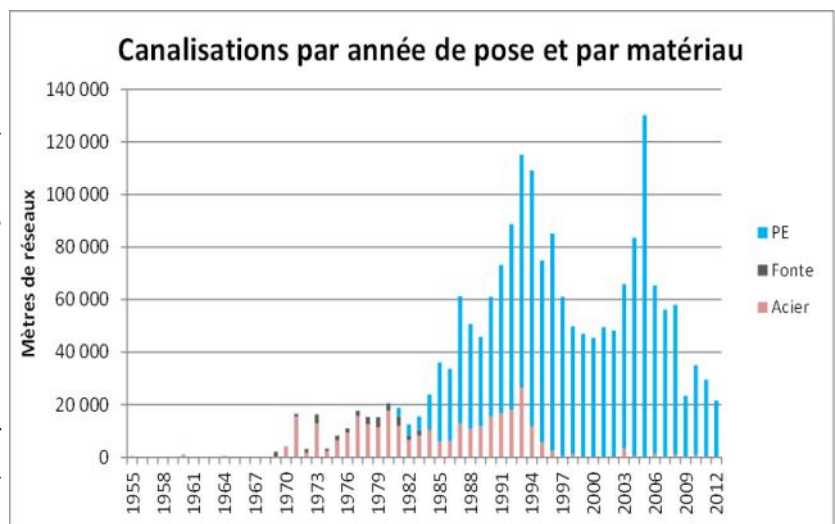
**1) Sur le plan économique**

- Les recettes d'exploitation, sur le total des 142 communes desservies par GrDF sont principalement constituées des recettes d'acheminement de gaz (94 % du total des produits). Elles s'élèvent à 22,157 millions d'euros.
- Quant aux charges d'exploitation, elles s'élèvent à 11,688 millions d'euros en 2012. Toutefois si le total des 142 communes dégage un excédent brut d'exploitation, le total des concessions « hors historique » ne dégage pas d'excédent. On notera également que le total des ouvrages concédés s'élève à 113,557 millions d'euros en valeur nette comptable à la fin de l'exercice 2012 (soit 67 % de la valeur brute). Le taux d'amortissement s'élève ainsi à 33%.

**2) Le patrimoine concédé**

La fonte grise a été entièrement éradiquée par le concessionnaire.

Il ne reste que 2 % de réseaux en fonte ductile sur le périmètre du Syndicat, matériau qui n'est plus posé pour les réseaux neufs depuis l'arrêté du 13 juillet 2000. Enfin 9 % des réseaux ont un âge supérieur à 30 ans. L'examen attentif de l'histogramme des âges montre cependant que sans une véritable politique de renouvellement, cet indicateur va augmenter rapidement dans les prochaines années (cf. schéma ci-contre).

**3) Surveillance des installations**

La concession historique du Syndicat présente encore 2 491 mètres de réseau acier non protégé, soit 0,82 % du mètre total des réseaux. Cependant un renouvellement de ce réseau est programmé entre 2014 et 2017.

Le contrôle des conduites montantes est une priorité dans la surveillance car les installations intérieures des immeubles sont souvent les principales sources d'incidents. Au cours de ces visites, le concessionnaire a relevé 61 anomalies liées à la sécurité, soit un taux d'anomalies de 4,7 %, suffisamment important pour justifier une attention soutenue sur ces contrôles.

Par ailleurs, 867 interventions de sécurité gaz ont été déclenchées en 2012. Parmi celles-ci, 850 interventions ont lieu dans un délai inférieur à une heure : le délai d'intervention de sécurité a donc été respecté à 98 %.

La majorité des incidents a lieu sur les branchements, ce qui est généralement le cas sur toutes les concessions de distribution de gaz. Il s'agit du point-clé en matière de sécurité. Les incidents concernant les ouvrages concédés sont en diminution.

L'examen des principaux incidents ayant affecté les clients montre qu'ils résultent tous de dommages de tiers : circonscrire ce type d'incidents est donc une priorité dans la sécurisation des installations.

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'ERDF mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

Pour l'année 2013, ERDF met à la disposition du Syndicat 485 000 euros pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension.

Le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés.

En conséquence, le Comité Syndical a décidé de reconduire les conditions d'intervention pour l'attribution des crédits ERDF.

Ces conditions sont les suivantes :

**1) Conditions techniques, cumulatives :**

- ⇒ l'âge de la ligne à traiter doit être d'au moins 20 ans (c'est-à-dire la moitié de sa durée d'amortissement comptable) sur la majeure partie de son tracé
- ⇒ traitement concomitant de tous les réseaux secs (téléphone, éclairage public, vidéo)

**2) Condition de situation :**

- ⇒ cœur de village / de ville, ou
  - ⇒ route nationale / départementale, ou
  - ⇒ site d'intérêt touristique reconnu, ou
  - ⇒ site d'intérêt naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire
- La condition de situation est cumulative avec les deux conditions techniques.*

**3) Cas où les conditions ci-dessus ne sont pas appliquées :**

- ⇒ traitement des réseaux secs concomitant avec :
  - l'enfouissement d'une ligne de 20 000 volts
  - la suppression d'une cabine haute ou basse maçonnée
  - la création ou l'extension d'un réseau de distribution publique de gaz

En application de la Convention avec ERDF, l'aide de 40 % ne sera versée que pour les factures mandatées avant le 31 décembre 2013.

**Comité Syndical du 12 février 2013**

HATTSTATT	rues des Champs, du Vignoble et impasse de la Lauch	49 544 euros
HIRTZBACH	rue Principale	21 006 euros
LAUW	rue Principale	37 915 euros
ROPPENTZWILLER	rue Principale—1ère tranche	29 792 euros

**Comité Syndical du 9 avril 2013**

ANDOLSHEIM	Place des Fêtes et rue du Centre	58 361 euros
HOUSSEN	rue du Noyer	36 090 euros



AVANT



ANDOLSHEIM, Place des Fêtes

APRES

Les crédits 2013 de l'Article 8 étant épuisés, le Comité Syndical a réactivé en juin 2013 le fonds conjoncturel financé sur ses fonds propres, afin de soutenir les dossiers communaux.

Conditions d'attribution :

**1) Conditions techniques, cumulatives :**

- l'âge de la ligne à traiter doit être d'au moins 20 ans (c'est-à-dire la moitié de sa durée d'amortissement comptable) sur la majeure partie de son tracé
- traitement concomitant de tous les réseaux secs (téléphone, éclairage public, vidéo)

**2) Condition de situation :**

- cœur de village / de ville, ou
- route nationale / départementale, ou
- site d'intérêt touristique reconnu, ou
- site d'intérêt naturel.

La condition de situation est cumulative avec les deux conditions techniques.

**3) Cas où les conditions ci-dessus ne sont pas appliquées :**

Traitement des réseaux secs concomitant avec :

- l'enfouissement d'une ligne de 20 000 volts
- la suppression d'une cabine haute ou basse maçonnée
- la création ou l'extension d'un réseau de distribution publique de gaz

**4) Instruction de la demande et régime des aides :**

L'instruction de la demande d'aide précisera les cofinancements des travaux de voirie ou autres dont la dissimulation des lignes électriques n'est qu'une composante. Le dossier sera présenté au Comité Syndical quand les cofinancements seront acquis et que les travaux seront programmés.

C'est le régime des aides en vigueur à la date où le dossier est déclaré complet qui sera appliqué.

**5) Délai de réalisation :**

En l'absence de démarrage physique des travaux en décembre 2014, l'aide du Syndicat sera annulée.

**6) Montant de l'aide :**

Taux unique de 40% comme pour l'Article 8.

Rappel : ces aides ne concernent que la partie électricité basse tension.

**7) Convention régionale :**

Les dossiers présentés au Conseil Régional avec avis favorable du Syndicat, peuvent être examinés dans le cadre de notre programme autonome suite à une décision négative du Conseil Régional. Les dossiers seront traités selon les conditions d'aide en vigueur au Syndicat au moment de leur retour.

**Pour mémoire :** le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés. Les reliquats de crédit d'Article 8 provenant des décomptes de chantiers réalisés en 2013, qui auront bénéficié d'une aide syndicale sur ses fonds propres, pourront être payés sur l'enveloppe 2013-2014 de l'Article 8.



Le Comité Syndical a accordé en 2013 une aide sur ses fonds propres à 31 nouvelles communes pour la mise en souterrain du réseau basse tension :

#### Comité Syndical du 11 juin 2013

BRECHAUMONT	rues du Moulin, de la Solitude et du Ruisseau	52 552 euros
CARSPACH	rue des Vergers	23 744 euros
EMLINGEN	rues de l'Eglise et de Bâle	35 078 euros
ILLFURTH	route de Mulhouse—RD 432	42 922 euros
JEBSHEIM	rue d'Ostheim—Centre village	46 736 euros
KIRCHBERG	rue du Gassel, du Hohbuhl—rue de la Vallée tranche 2	37 209 euros
LINSdorf	rue du Ruisseau	20 878 euros
MICHELBAch-LE-BAS	rues de Blotzheim et des Vergers	27 669 euros
ODEREN	rues Bel-Air et du Gomm	34 157 euros
RUEDERBACH	rue de Heimersdorf	43 848 euros
SICKERT	RD 466	38 992 euros
SOULTZ	rue du Vignoble	11 894 euros
VIEUX-FERRETTE	rue de Luppach	22 779 euros
WINKEL	rue de la Birgmattengasse	13 300 euros

#### Comité Syndical du 26 septembre 2013

BISCHWIHR	Grand'Rue	17 164 euros
LOGELHEIM	Grand'Rue	55 762 euros
MANSPACH	rues Saint-Léger et de la Vallée	26 558 euros
METZERAL	RD 10—rue de l'Emm	38 470 euros
NIEDERBRUCK	rues J. Vogt, de la Vierge d'Alsace et de Masevaux	31 273 euros
PFETTERHOUSE	place Saint-Géréon—rue des Rosers	43 273 euros
RAMMERSMATT	rue Principale	1 550 euros
ROPPENTZWILLER	RD 9	11 576 euros
SCHWOBEN	rues du Ruisseau, de la Vallée et du Lett	93 834 euros
SEWEN	Lieu-dit Langenberg	9 798 euros
STAFFELFELDEN	rues de la République et de Berrwiller	32 502 euros
VILLAGE-NEUF	place de la Mairie	41 489 euros

#### Comité Syndical du 5 décembre 2013

DANNEMARIE	rues de Belfort et de Cernay	67 881 euros
FRIESEN	rue Saint-Michel	50 000 euros
KEMBS	rue du Maréchal Foch	85 668 euros
SAINT-BERNARD	impasse de Bernwiller	4 024 euros
SOULTZMATT	rue du Canal	42 028 euros

Le montant total de l'aide accordée par le Syndicat en 2013 est de 1 104 607 euros.

En 2013, le Syndicat a mandaté 180 131 euros sur ses fonds propres pour les opérations basse tension suivantes :

WILLER-SUR-THUR	rue de la Chapelle	51 313 euros
THANNENKIRCH	rue du Taenchel	20 857 euros
HERRLISHEIM	RD 1 – Route du Vin	12 707 euros
GUEVENATTEN	rue des Etangs	9 556 euros
BENNIWIHR	rue du 24 Décembre	8 135 euros
OBERMORSCHWIHR	route du Vin	11 289 euros
ODEREN	rues Bel-Air et du Gomm	34 157 euros
KIRCHBERG	rue du Gassel, du Hohbuhl—rue de la Vallée tranche 2	32 117 euros

### JESHEIM, rue d'Ostheim

AVANT



APRES



### VIEUX-FERRETTE, rue de Luppach

AVANT



APRES



### L'enfouissement des lignes 20 000 volts

Pour bénéficier d'une subvention du Syndicat à hauteur de 60 %, les travaux sur le réseau 20 000 volts doivent répondre aux conditions suivantes :

- la commune, et si possible le concessionnaire, doivent participer au financement des travaux ;
- le projet doit concerner une opération d'urbanisme ou d'aménagement d'intérêt communal ou intercommunal ;
- le projet doit se situer en zone agglomérée ou dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- les travaux doivent être effectués en coordination avec des travaux intéressant les autres réseaux secs.

#### Le Comité Syndical a accordé en 2013, son aide à 10 nouvelles opérations :

→ ASPACH-LE-HAUT	suppression du tronçon aérien qui surplombe l'aire de jeux	35 249 euros
→ HIRTZBACH	travaux préalables aux travaux d'ERDF	49 240 euros
→ KIRCHBERG	entrée de la commune et rue du Moulin	39 948 euros
→ MANSPACH	Centre village	15 988 euros
→ RAEDERSHEIM	suppression du dernier tronçon aérien	121 200 euros
→ RUEDERBACH	Allmendweg	17 597 euros
→ SAINT-BERNARD	prolongation d'un dossier déjà validé	16 635 euros
→ SPECHBACH-LE-HAUT	mise en souterrain de 2 tronçons	89 984 euros
→ SPECHBACH-LE-HAUT	prolongation d'un dossier déjà validé	12 829 euros
→ ZIMMERSHEIM	Centre village	28 973 euros

**pour un montant total de 427 643 euros à prélever sur les fonds propres du Syndicat.**

#### En 2013, le Syndicat a mandaté son aide sur ses fonds propres aux communes de :

→ KIRCHBERG	tronçon de réseau aérien situé à l'entrée de la commune	24 274 euros
→ KIRCHBERG	entrée de la commune et rue du Moulin	32 416 euros
→ RUEDERBACH	Allmendweg	17 597 euros

**pour un montant total de 74 287 euros.**



AVANT



APRES

KIRCHBERG, rue du Moulin

### Travaux 20 000 volts conventionnés avec ERDF

L'article 2 de l'avenant n°3 au Contrat de concession signé le 2 octobre 2013 entre le Syndicat et le concessionnaire (cf page 2) précise que le Syndicat a la possibilité d'investir sur le réseau concédé et de cofinancer des opérations par le biais de conventions spécifiques.

#### Le Comité Syndical a accordé en 2013, son aide à 4 nouvelles opérations :

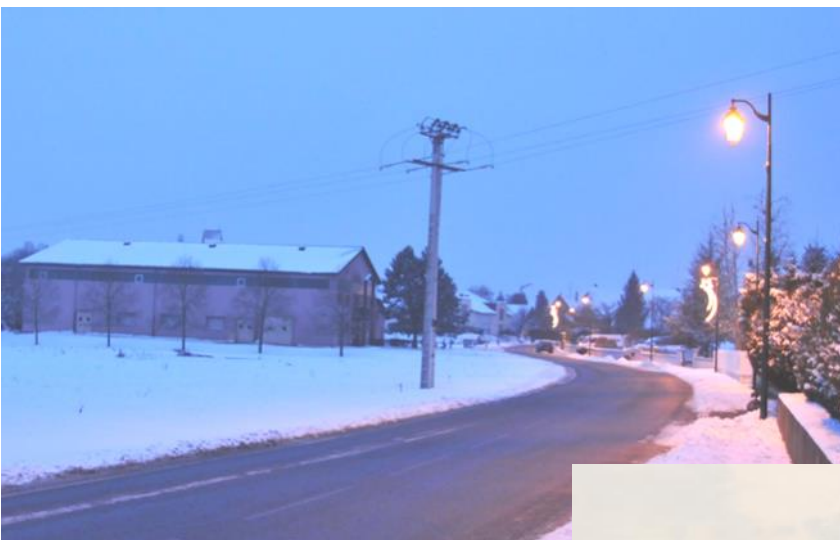
→ RIMBACH-ZELL	entre les postes « Calvaire » et « Village Haut »	74 096 euros
→ LAUW	suppression de la quasi-totalité du réseau 20 000 volts	274 190 euros
→ MICHELBACH-LE-BAS	suppression de la quasi-totalité du réseau 20 000 volts	331 419 euros
→ RUMERSHEIM-LE-HAUT	suppression de la quasi-totalité du réseau 20 000 volts	149 665 euros

pour un montant total de 829 370 euros à prélever sur les fonds propres du Syndicat.

#### En 2013, le Syndicat a mandaté son aide sur ses fonds propres pour des opérations menées dans les communes de :

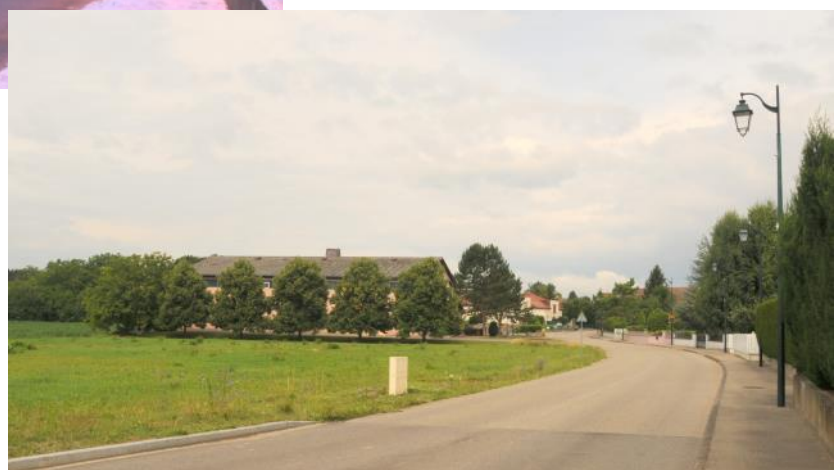
→ WALTENHEIM	rue du Moulin	52 805 euros
→ MAGSTATT-LE-BAS	rues d'Uffheim et Zumstein	102 461 euros
→ GEISPITZEN	rue de la Libération	75 400 euros
→ SONDRSDORF	Hippoltskirch	166 554 euros
→ HATTSTATT	rue des Champs	29 281 euros

pour un montant total de 426 503 euros.



GEISPITZEN, rue de la Libération

AVANT



APRES



## Co-financement sur fonds propres du Syndicat : réseau basse tension

AVANT

THANNENKIRCH, rue du Taenchel

APRES



AVANT

SICKERT—RD 466

APRES



## Co-financement sur l'enveloppe Article 8



AVANT

LAUW, rue Principale

APRES

### Lancement d'une nouvelle série de Délégations de Service Public

Par délibération du 9 avril 2013, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz naturel des communes de BALLERSDORF, NIEDERBRUCK, OSENBACH et VOEGLINSHOFFEN et a autorisé le Président à engagé la procédure.

L'appel à candidature a été publié le 15 avril 2013.

La Commission de DSP s'est réunie à deux reprises :

- le 5 juin pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des candidatures,
- le 25 septembre pour émettre un avis sur les offres présentées par les candidats pour les différentes communes.

Conformément à la procédure, une phase de négociation a été engagée par le Président avec les candidats. Une présentation détaillée des offres a eu lieu dans le cadre d'une audition le 30 octobre.

Le Comité Syndical réuni le 5 décembre 2013, après en avoir délibéré :

- 1- a déclaré infructueuse la procédure de DSP pour la desserte de BALLERSDORF,
- 2- a attribué à **CALEO la distribution publique de gaz naturel à OSENBACH,**
- 3- a attribué à **GRDF la distribution publique de gaz naturel à NIEDERBRUCK et VOEGLINSHOFFEN.**

### Convention relative à la prévention des ruptures accidentelles des canalisations de gaz

Le 22 juillet 2013, les services de l'Etat, les représentants des Autorités Organisatrices de Distribution d'Energie—AODE, dont le Syndicat, les représentants des organisations professionnelles du BTP et les opérateurs de transport et de distribution de gaz naturel et de propane ont signé une convention relative à la prévention des ruptures accidentelles de canalisations de gaz.

En effet, depuis le 1er janvier 2011, 52 dommages sur des ouvrages de distribution de gaz ont été relevés dans notre département, nécessitant la mise en œuvre de la Procédure Gaz Renforcée « PGR ».



Ce dispositif lourd entraîne le déploiement de moyens importants, la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité et la mise en place de mesures de protection des occupants comme l'évacuation ou le confinement. Cette convention a pour objet de mobiliser toutes les parties signataires afin de prévenir autant que faire se peut les dommages aux canalisations de gaz. Cette dernière détermine les engagements respectifs pris par les parties signataires en matière de connaissance et de respect de la réglementation.



### Mise en service du réseau de gaz propane à Illhaeusern

Le 9 août 2011, le Syndicat a signé avec TOTALGAZ le Contrat de concession pour opérer en Délégation de Service Public (DSP) la distribution de gaz propane en réseau de la commune d'Illhaeusern.

La construction du réseau de premier établissement d'une longueur de 1 600 mètres, a été achevée le 11 juin 2013 et depuis cette date, une trentaine d'abonnés particuliers et professionnels ont ouvert leurs compteurs de gaz.



Aussi s'est déroulée le 6 novembre dernier, à Illhaeusern, l'inauguration du réseau de gaz propane en présence de MM. Bernard HERZOG, Maire d'Illhaeusern, René DANESI, Président du Syndicat, Philippe DUBOIS-LEPAPE, Directeur du réseau de distribution de TOTALGAZ, Pierre BIHL, Conseiller Général du Haut-Rhin, Jean-Marie FREUDENBERGER et Bernard SACQUEPEE, Vice-Présidents du Syndicat.



### Tarification du gaz propane

Face à l'envolée des tarifs du propane, le Président a entamé des négociations avec les concessionnaires, ANTARGAZ et TOTALAZ, dans le but de mieux maîtriser l'évolution tarifaire de cette énergie.

TOTALGAZ a accepté de bloquer les prix à leur niveau du mois d'avril 2013, dans l'attente de signer un avenant tarifaire permettant de lisser les éventuelles hausses. Une réflexion est également engagée dans le même sens avec ANTARGAZ.

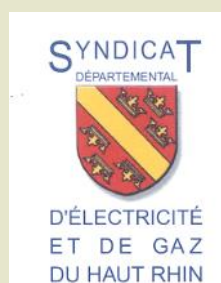
### Adhésion d'une nouvelle commune pour la vocation gaz

Une nouvelle commune a transféré sa compétence gaz au Syndicat en 2013 avec effet au 1er janvier 2014 : **Hohrod** par délibération du 5 décembre 2013. Il s'agit d'une régularisation car la commune avait déjà son propre contrat signé avec GRDF.

Au 31 décembre 2013, 181 communes sont membres du Syndicat pour la vocation gaz.

Rappel de la procédure d'adhésion :

1. La commune demande, par délibération du Conseil municipal, l'adhésion au Syndicat pour la vocation gaz (articles 3 D/a et 3 D/b des Statuts du Syndicat).
2. Le Comité Syndical approuve, par délibération, le transfert de la totalité de la compétence gaz avec effet au 1er janvier de l'année suivante.



Le Rapport d'Activité est une publication du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Directeur de publication: René DANESI

Impression: AGI Imprimerie

N°ISSN: 1775-2752